

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0089239**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : MARSEILLE SUR L'EAU
17 CHEMIN DES TUILERIES
13015 MARSEILLE

Assuré : MARSEILLE SUR L'EAU
17 CHEMIN DES TUILERIES
13015 MARSEILLE

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Tourisme Pro

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Organisation de séjours ou de voyages;
- Tourisme d'accueil;
- Vente de séjours ou voyages organisés par un Tour-operator;
- Billeterie.

Le souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

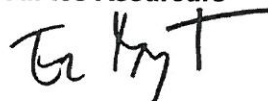
PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° TAG0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Tourisme Pro", n° RCE1006 et n° RJP1006

Conformément à l'article R. 211-39 du Code du Tourisme, en cas de résiliation du contrat d'assurance ou de suspension de la garantie, l'assuré est tenu d'en informer la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au b du II de l'article L. 211-18.

Fait à Paris, le 24/10/2011
Pour les Assureurs



24/10/2011 12:44
RCP0089239

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES
Tourisme Pro
HA RCP0089239

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	750 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	750 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

24/10/2011 12:44
RCP0089239